

**Arrêté ministériel portant désignation des membres de la
Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique
approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en
Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de
Promotion sociale**

A.M. 04-02-2021

M.B. 26-02-2021

Erratum : M.B. 31-05-2021

Modifications :

A.M. 06-04-2021 - M.B. 30-04-2021 A.M. 26-10-2021 - M.B. 25-11-2021
A.M. 20-01-2022 - M.B. 11-03-2022 A.M. 02-02-2022 - M.B. 04-05-2022
A.M. 21-06-2022 - M.B. 03-11-2022 A.M. 19-07-2022 - M.B. 03-11-2022
A.M. 06-10-2022 - M.B. 23-12-2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de la Promotion sociale,

Vu le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale et ses conditions d'obtention, spécialement l'article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention, l'article 2 ;

Vu l'arrêté du ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il faut entendre par "arrêté", l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale pris en application de l'article 8 du décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention.

Modifié par A.M. 06-04-2021 ; A.M. 26-10-2021 ; A.M. 20-01-2022 ; A.M. 02-02-2022 ; A.M. 21-06-2022 ; A.M. 19-07-2022 ; remplacé par A.M. 06-10-2022

Article 2. - Sont nommés membres effectifs et suppléants de la Commission CAPAES pour un terme de quatre ans :

Chambre compétente pour l'examen des dossiers des candidats en fonction dans une haute école		
Président	Le fonctionnaire général en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant, membre du personnel de rang 10 minimum	
	Effectif	Suppléant
Secrétaire	Madame Emilie OUVRARD	Monsieur Johan FABRY
Organismes	Effectifs	Suppléants
WBE	Madame Martine OPPLIGER	Madame Valérie HOFMANS
CPEONS	Madame Dominique DUPONT	Monsieur Ahmed MEKSEM
SEGEC	Madame Anne GIACOMELLI	Monsieur Bertrand MONVILLE
FELSI	/	Mme Valérie LEONET
CGSP	Monsieur Etienne SCHAFFER	Madame Silvia SZPES
CSC	Madame Valérie DUMONT	Madame Catherine DEKERCKHEER
SLFP	Madame Arlette VANWINKEL	Ahmed MEKSEM
Chambre compétente pour l'examen des dossiers des candidats en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale		
Président	Le fonctionnaire général en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant, membre du personnel de rang 10 minimum	
	Effectif	Suppléant
Secrétaire	Madame Emilie OUVRARD	Monsieur Johan FABRY
Organismes	Effectifs	Suppléants
WBE	Madame Michela SARRO	Madame Patricia PEIGNOIS
CPEONS	Madame Sandy DEMASY	Madame Stéphanie SERET
SEGEC	Madame Nathalie PONSART	Madame Julie VANLATHM
FELSI	/	Madame Audrey LERMINIAUX
CGSP	Monsieur Etienne SCHAFFER	Madame Silvia SZPES
CSC	Madame Valérie DUMONT	Madame Catherine DEKERCKHEER
SLFP	Madame Arlette VANWINKEL	/
APPEL	/	Madame Myriam DREESEN

Article 3. - L'arrêté du ministériel du 29 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission du Certificat d'Aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté produit ses effets le 10 octobre 2020.

Bruxelles, le 04 février 2021.

Valérie GLATIGNY